

Conditions générales Facility Services InfraPost SA

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats de fourniture de prestations en matière de gestion de bâtiments conclus entre InfraPost SA et le client ou la cliente (ci-après : le mandant).
- 1.2 Les conditions générales sont envoyées au mandant avec l'offre ou le contrat dont elles font partie intégrante.

2. Exécution et engagement du personnel

- 2.1 InfraPost SA peut en tout temps faire appel à des tiers pour l'exécution de ses prestations.
- 2.2 Les parties se communiquent par écrit le nom et la fonction des responsables concernés. Les collaborateurs et les collaboratrices d'InfraPost SA ainsi que les tiers auxquels cette dernière a fait appel sont soumis exclusivement aux instructions d'InfraPost SA et s'abstiendront notamment d'effectuer pour le mandant toute activité non prévue par le contrat.
- 2.3 InfraPost SA s'acquitte de ses prestations contractuelles en respectant les prescriptions générales et sectorielles en vigueur en matière de protection de l'environnement, de durée du travail, de prévention des accidents, d'égalité et de sécurité ainsi que les dispositions du droit des étrangers et celles des conventions collectives de travail applicables.
- 2.4 InfraPost SA informera sans délai le mandant de tout défaut constaté. Lorsque les circonstances le justifient, les parties dresseront un inventaire de la situation constatée au début du contrat d'une part, à la fin du contrat d'autre part.

3. Rémunération et modalités de paiement

- 3.1 Le contrat précise les modalités de paiement sur la base des prestations convenues. Tous les prix s'entendent en francs suisses et n'incluent pas la taxe légale sur la valeur ajoutée. A la demande d'InfraPost SA, les prix stipulés dans le contrat pourront être adaptés à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation avec effet au 1er janvier de l'année qui suit celle où le contrat a été conclu. Les éventuelles augmentations de la taxe sur la valeur ajoutée et des charges sociales liées aux salaires seront à la charge du mandant.

- 3.2 Sauf stipulation contraire du contrat, le délai de paiement est de trente jours net à compter de la réception de la facture. Faute de paiement dans ce délai, le mandant sera réputé en demeure et devra à InfraPost SA un intérêt moratoire de sept pour cent (7%) par an.

- 3.3 Le mandant n'est pas en droit de compenser les créances d'InfraPost SA avec celles qu'il pourrait détenir envers cette dernière.

4. Confidentialité, droits protégés et protection des données

- 4.1 Les collaborateurs et les collaboratrices d'InfraPost SA ainsi que les tiers auxquels cette dernière a fait appel sont tenus de garder le secret sur tous faits ou informations dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs attributions chez le mandant.
- 4.2 Tous les droits protégés qui naissent lors de l'exécution du contrat de prestation de services (droits immatériels et droits protégeant les prestations) appartiennent à InfraPost SA.
- 4.3 InfraPost SA s'engage à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données. Elle s'engage en outre à prendre toutes les mesures économiquement supportables et réalisables sur le plan technique et organisationnel pour protéger efficacement les données utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat contre leur communication à des tiers non autorisés.

5. Responsabilité et garantie

- 5.1 InfraPost SA répond des dommages causés fautivement par ses collaborateurs et collaboratrices ou les tiers auxquels elle a fait appel dans l'exécution de ses obligations contractuelles. La responsabilité d'InfraPost SA est limitée à 1 mio. de CHF par sinistre. Elle décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects de même que pour le gain manqué et les pertes d'exploitation.
- 5.2 Le mandant signalera à InfraPost SA par écrit tout dommage subi ainsi que tout comportement contraire au contrat ou susceptible d'en compromettre la bonne exécution au plus tard dix jours ouvrables après qu'il en aura découvert l'existence, faute de quoi il sera déchu de tous ses droits.
- 5.3 En cas de mauvaise exécution d'une prestation contractuelle par un collaborateur ou une collaboratrice d'InfraPost SA ou d'un tiers auquel celle-ci a fait appel, le mandant aura le droit d'exiger réparation.

6. Durée du contrat et résiliation

- 6.1 Les parties concluent le contrat pour une durée déterminée ou indéterminée.
- 6.2 Sauf stipulation contraire, le contrat conclu pour une durée indéterminée peut être résilié par écrit moyennant un préavis de trois mois donné pour la fin d'un mois.
- 6.3 Lorsque les parties ont conclu le contrat pour une durée déterminée, celui-ci prend fin sans autre à l'échéance convenue. Si le contrat doit être prolongé par accord réciproque des parties, il sera réputé reconduit pour une durée indéterminée.
- 6.4 Si le mandant se départit prématurément du contrat, InfraPost SA aura droit au remboursement de la totalité des impenses réalisées en prévision des prestations à fournir, y compris le gain manqué..
- 6.5 Demeure réservée la résiliation du contrat avec effet immédiat résultant d'une mise en demeure pour violation grave d'une obligation contractuelle, d'un retard de paiement ou de tout autre juste motif ayant pour effet que l'exécution du contrat ne peut raisonnablement être exigée de la partie lésée.

7. Modifications du contrat et adjonctions

- 7.1 Toute modification ou adjonction apportée au contrat requiert la forme écrite.
- 7.2 En cas de contradiction entre le contrat, les conditions générales et l'offre, les clauses du contrat priment sur celles des conditions générales et ces dernières sur les termes de l'offre.
- 7.3 Si un tribunal compétent devait déclarer nulle ou invalide l'une ou l'autre des clauses du contrat, la validité de ce dernier dans son ensemble n'en serait pas affectée pour autant. Dans un tel cas, les parties s'efforceront de trouver une autre clause valable se rapprochant le plus possible du but économique visé par la disposition nulle ou invalide.
- 7.4 La cession de tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat est exclue sans l'accord exprès, donné par écrit, de l'autre partie.

8. Lieu d'exécution

- 8.1 A défaut de stipulation contraire des parties, le lieu d'exécution est Berne.

9. Droit applicable et for

- 9.1 Le contrat est soumis exclusivement au droit suisse.
- 9.2 Le for est à Berne.

InfraPost SA, février 2009